

Qu'est-ce que le droit ?

CATHERINE AUDEOUD

CATHERINE AUDEOUD

Qu'est-ce que le droit ?

Le Droit objectif est l'ensemble des règles régissant la vie en société et sanctionnées par la puissance publique. Par exemple, la limitation de vitesse s'applique à tous, elle relève du droit objectif.

Il s'oppose au droit subjectif qui est la prérogative attribuée à un individu lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation (le créancier bénéficie d'un droit subjectif à l'égard du débiteur puisque deux personnes seulement sont concernées par l'obligation en cause¹).

D'où vient le droit ?

Le législateur est-il libre de l'établir comme bon lui semble ? Deux conceptions s'affrontent :

- Une conception idéaliste : Les partisans du droit naturel plaident pour l'existence d'un ensemble de règles idéales, supérieures au droit positif et qui s'imposent à tous, y compris au législateur. Cette conception est fondée sur le postulat du droit naturel.

- Une conception positiviste : Elle ne reconnaît que le droit positif, c'est-à-dire l'ensemble des règles de droit objectif, en vigueur dans un État, à un moment donné.

Quelles relations entretient le droit avec la morale ou la religion ?

La morale et la religion s'intéressent aussi à la vie en société. Mais elles concernent essentiellement l'individu.

- Une différence de finalité : La règle morale tend à la perfection de l'être humain. La règle religieuse veille à son salut individuel. La finalité sociale du droit est donc une particularité plus évidente. Le but de la règle de droit étant d'assurer l'ordre de la société en général, elle peut être amenée à trancher sans considération pour une exigence morale ou religieuse.

Cela dit, des points de rencontre peuvent exister entre le droit et la morale (honnêteté,

¹ Voir *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 2011 ; G. CORNU, *Vocabulaire juridique*, PUF-Quadrige, 2007.

courtoisie), comme entre le droit et la religion (condamnation du faux témoignage, du vol, du meurtre). Par ailleurs, il existe des droits religieux, comme le droit hébraïque, l'ancien droit romain, le droit canonique, le droit musulman ou le droit hindou.

Des dissemblances se manifestent aussi : l'inspiration religieuse est absente des dispositions relatives au permis de construire ou à la mitoyenneté.

Des contradictions apparaissent également : la légitime défense heurte le postulat de rendre le bien pour le mal, le divorce s'oppose à la théorie du mariage-sacrement de la religion catholique.

- **Une différence de sanction** : La règle de droit étant imposée par l'État, elle peut être sanctionnée par l'État, seul habilité à contraindre. La violation d'un commandement religieux met en cause les relations de l'homme avec Dieu (sanction interne d'ordre psychologique, remords...). La violation de la règle de droit déclenche une sanction mise en œuvre par les pouvoirs publics (sanction externe : amende, emprisonnement).

Comment le droit s'est-il constitué à travers l'histoire ?²

L'histoire du droit permet de connaître les conditions dans lesquelles les règles juridiques sont nées, se sont développées et ont disparu. Elle révèle ainsi la relativité des phénomènes juridiques dans le temps. Le droit n'est pas immuable, il évolue. Mais l'histoire du droit révèle aussi l'héritage dont notre droit est porteur. Ainsi, les droits modernes sont nés de la transformation des systèmes juridiques qui les ont précédés.

À l'origine, les droits orientaux (droits cunéiformes, droit hébraïque) se caractérisent par deux éléments :

- **Empirisme** : les lois se présentent sous une forme casuistique. Elles énumèrent des solutions fixées pour chaque cas d'espèce, par exemple : « quand un homme volera..., il donnera en compensation... », la réflexion théorique n'existe pas.
- **Imprégnation religieuse** : le droit fait l'objet d'une révélation (exemples : Code d'Hammourabi, loi de Moïse). Les modes de preuve font appel à la divinité. Ainsi, l'ordalie ou jugement de Dieu soumet le plaideur à une épreuve matérielle destinée à manifester la vérité (ordalie fluviale en Mésopotamie, ordalie des eaux amères dans la Bible)

L'apport décisif du droit romain et l'une des principales raisons de son succès historique fut d'avoir isolé le droit de la morale ou de la religion. Ainsi séparé de la sphère religieuse, il a pu être analysé, critiqué, et ouvrir la voie à la théorie juridique.

Après la chute de Rome en 476, l'ancien empire d'Occident laisse place à une mosaïque de royaumes barbares. Ces tribus sont régies par un droit rudimentaire, aux usages fort variables d'un peuple à l'autre. Au VI^e siècle de notre ère, l'empereur d'Orient Justinien fait réaliser une compilation du droit romain qui sauve l'héritage séculaire de Rome et servira de modèle au système juridique de l'Europe continentale. Droit romain et droit canonique (l'Église est devenue une institution reconnue par l'État au IV^e siècle) forment

² Nous nous permettons de renvoyer le lecteur aux manuels d'introduction historique au droit : C. LOVISI, *Introduction historique au droit*, Dalloz, 2007 ; A. LECA, *La genèse du droit, Essai d'introduction historique au droit*, librairie de l'Université d'Aix en Provence, 2002

les droits dits « savants » du Moyen Âge. Ils provoquent le réveil de la science du droit et vont permettre au roi de France de déployer sa souveraineté en matière de législation ou de justice.

Malgré l'effort du roi pour reconquérir ses prérogatives, l'ancien droit reste marqué par la superposition et l'éparpillement des normes. Les sources du droit sont éclatées entre les mains d'innombrables acteurs : les seigneurs, l'Église, les villes émancipées, le roi...

C'est pourquoi les rédacteurs des Cahiers de doléances réclament un corps de droit unique pour tout le royaume. La Révolution met en avant les nouveaux principes qui devront animer le droit (liberté, égalité, laïcité). Mais elle ne parvient pas à unifier la législation civile. Le Code civil napoléonien voit le jour en 1804 : il se veut une transaction entre l'Ancien Régime et la Révolution. Il reprend la division tripartite du droit romain³ et laïcise le droit (fin de l'interdiction du prêt à intérêt, conservation du mariage civil).

Comment le droit évolue-t-il ?

Les principales sources du droit objectif sont internationales, ou nationales. À l'heure de la mondialisation, les premières (traités internationaux, droit communautaire) prennent une ampleur croissante. Les sources nationales sont essentiellement la Constitution, les lois, les règlements, la coutume. La jurisprudence (ensemble des décisions des tribunaux) a pour rôle l'interprétation de la loi, et donc son adaptation. La doctrine (opinion des auteurs : professeurs de droit, praticiens) met en lumière les insuffisances ou les contradictions du système juridique.

Elle influence ainsi le juge et le législateur.

Le droit est fortement lié au contexte extra-juridique. Il traduit les aspirations et subit les influences de son milieu d'origine : la politique, la religion, la morale, la philosophie, les faits économiques et sociaux contribuent à façonner le droit d'une société donnée.

Ainsi, les valeurs dominantes jusqu'à la fin du XIX^e siècle privilégiaient-elles la hiérarchie et l'autorité dans les rapports sociaux (forte autorité patronale, puissance maritale et paternelle, incapacité de la femme mariée...). Depuis les années 1880, une demande sociale pour plus d'égalité et de liberté entraîne une adaptation du droit (développement de la législation ouvrière, lente émancipation de la femme, amélioration de la condition des enfants...).

De nos jours, la valeur fondamentale de la société est l'individu, et non le groupe. Cet individualisme se traduit notamment par le souci de respecter les choix de chacun au nom de la liberté individuelle. C'est ainsi que les droits de l'individu sont sacralisés et que la promotion des droits de l'homme est l'instrument juridique le plus efficace de l'individualisme.

Mais l'évolution sensible du droit n'empêche pas des permanences. Ainsi, le consentement des époux au mariage (article 146 du Code civil) est un héritage du droit romano-canonique, le droit de grâce du président de la République (article 17 de la constitution de 1958) est une survivance de la monarchie de droit divin... Notre droit contemporain porte l'empreinte des siècles passés... C.A.

³ Le livre I^{er} du Code civil a pour titre « Les personnes », le livre II « Les biens », et le livre III « Des différentes manières dont on acquiert la propriété ».

Les fondements théologiques du droit

Les voies d'accès à la philosophie (ou à la théologie) du droit ne sont pas aisées, à cause tout d'abord du péché originel qui a tout corrompu, et notamment notre capacité à reconnaître ce qui est juste. À cause également du lien étroit qui rapproche théorie et pratique. Le droit échappe, en effet, à l'intangible. Il est toujours en marche et n'existe jamais en dehors de son application dans le monde humain, contingent et toujours changeant. C'est de cette double difficulté que nous allons parler en considérant dans le même temps les rapports entre le droit et la Parole de Dieu.



STÉPHANE
JALLIFIER

Droit et société

Du latin « sans courbure », le droit est né de la nécessité de régler, d'ajuster, de rectifier, les relations entre les hommes. Ceux-ci vivant en société, il leur est nécessaire d'assurer tout ce qui contribue au « vivre-ensemble ».

Il ne peut y avoir de droit que dans une société donnée. En effet, dès qu'il y a un groupe social (État, Église, Communauté, etc.), il y a des lois communes, des règles, du droit. Cela ne saurait se concevoir en dehors d'un cadre social et suppose en outre l'intervention initiale d'une autorité. Le droit, ici, est le signe de la puissance, en ce qu'il constitue le moyen de déterminer la conduite des personnes.

Mais, selon Emmanuel KANT, les hommes sont « insociablement » sociables. Conflits, insécurité, inimitiés, disputes, ne tardent pas à naître et à se développer dès lors qu'il y a un quelconque corps social (Cf. *Tite* 3.3). Il est donc nécessaire de mettre en place un arbitrage équitable. Il faut alors comprendre à quelles conditions un droit est véritablement un droit, garantissant à chacun la faculté d'user de ses droits et lui imposant conjointement des devoirs légitimes. Selon le philosophe anglais Thomas HOBBS, le droit ne sert avant tout qu'au bonheur de l'homme, en assurant la paix sociale. Ce qui importe donc, c'est qu'il y ait des règles qui évitent les luttes. Le juste ici est l'utile ; et l'utile est le critère du droit.

L'instauration du droit

Le modèle du droit n'est pas dans la nature, il ne gît pas dans la nature des choses. Mais les hommes se voient néanmoins dans l'obligation de l'instaurer. Pour HOBbes, il existe une loi de la nature qui interdit aux personnes de faire ce qui mène à la destruction de leur vie. Mais « l'homme étant un loup pour l'homme », il est obligatoire de sortir de cet état d'insécurité. Il faut pour cela instaurer l'association, le droit, mais aussi le pouvoir politique qui se chargera de l'instituer. C'est pour corriger la nature et empêcher les rapports de force inter-individuels que les hommes ont institué le droit.

Le droit naturel n'existe pas « naturellement ». C'est la raison humaine, et non la nature, qui l'institue, dans le but, comme nous l'avons dit, de corriger la nature. Le droit est donc rendu nécessaire par l'incapacité des hommes à régler spontanément leurs relations. Il résulte d'un accord entre les individus, du consentement des hommes. Mais « la raison se borne à organiser et mettre en ordre, elle ne constitue pas une source ni une mesure de la justice et du droit » écrit Jacques ELLUL. Peut-être ici pensait-il à Pascal qui affirmait que « cette belle raison corrompue a tout corrompu ».

Par conséquent, le droit posé et établi par la volonté de l'homme est lui-même imparfait, car né précisément de l'imperfection de l'homme. « Dans un bois aussi courbe que celui dont est fait l'homme, on ne peut rien tailler de tout à fait droit. La nature ne nous impose que de nous rapprocher de cette idée », écrit Emmanuel KANT, en pensant évidemment à Luther. L'idée du droit est donc, selon KANT, « une idée à réaliser dans un horizon infini ». C'est là sa limite.

Justice humaine et droit

La justice est ce qui permet d'établir de justes rapports à autrui, par voie de conséquence elle est le critère du droit. Ce qui est juste au sens moral permet de reconnaître et d'établir le droit. Fondamentalement, la justice est la disposition de la volonté à rendre à chacun ce qui lui est dû, autrement dit son droit. Mais l'homme est-il apte à discerner ce qui est juste ? À cause de la chute, l'accès direct à la justice est interdit à l'homme. C'est pourquoi il ne peut obéir qu'à ce qui lui reste ici-bas, comme l'écrit Pascal : « La justice est ce qui est établi ; et ainsi toutes nos lois établies seront nécessairement tenues pour justes, puisqu'elles sont établies ». La justice étant inaccessible à la raison, et l'homme étant incapable de faire le bien ou de le concevoir – il faut entendre ici le Bien selon Dieu –, il faut se tourner alors vers l'autorité et vers la force. Mais l'autorité ne suffit pas à faire le droit, Pascal n'est pas dupe. Et ni même la force, car celle-ci est contradictoire avec le droit. La contrainte extérieure ne peut, en effet, jamais engendrer une obligation intérieure.

Doit-on se résigner à ce que la justice, ici-bas, ne soit pas la justice ?

Justice divine et droit

Dans la Bible, le droit exprime toujours la justice, celle de Dieu. Est droit ce qui est conforme à la justice divine. Par exemple, lorsque Jean-Baptiste prêche la repentance, lorsqu'il enseigne qu'il faut rendre droits les sentiers de l'Éternel, Jésus-Christ dira plus tard du prophète qu'il est venu dans la « voie de la justice » (Cf. *Matthieu* 21.32).

La règle de justice, c'est la volonté de Dieu. « Est droit ce qui est ordonné par rapport à cette justice-là » écrit Jacques ELLUL. C'est la volonté de Dieu qui rend la justice, par conséquent le droit apparaît comme un acte divin.

Dans *Deutéronome* 1.16, il est demandé de juger selon la justice, selon la justice de Dieu. Il s'agit de le faire dans le but d'organiser la justice humaine, autant pour Israël que pour l'étranger : « Écoutez les différends qui seront entre vos frères, et jugez droitement entre l'homme et son frère, et entre l'étranger qui est avec lui ».

Justice de Dieu et justice des hommes ne sont pas séparées en ce sens. Certes indépendantes, elles coexistent. Il n'y a qu'une seule justice, dans la mesure où la justice de l'homme s'articule sur la justice de Dieu, souverain et juste juge, qui fait entrer son action au sein des contingences humaines.

Droits de l'homme

La notion de droits de l'homme n'a pas attendu 1789 pour apparaître. Dieu l'avait déjà posée dans sa Parole. Ainsi, parmi une grande quantité de textes, nous pouvons lire : « Tu ne pervertiras point le droit, et tu n'auras point égard à l'apparence des personnes [...] Tu suivras exactement la justice, afin que tu vives, et que tu possèdes le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne » (*Deutéronome* 16.19-20). Afin que se maintiennent la vie et une relative harmonie entre les individus, des droits de l'homme sont posés et ne doivent point être transgressés. Ces droits sont attribués à l'homme, en tant que créature et image de Dieu. Des droits attribués dans

une société donnée, car l'homme n'est pas sans société, comme nous l'avons vu. On parle ici de l'homme relié à sa famille, ses amis, sa communauté, son travail, etc. Ces droits sont donnés pour que l'homme puisse tenir sa place dans la situation qui est la sienne. C'est pourquoi retirer l'homme de sa société serait comme lui retirer ses droits.

Pour ce qui concerne le contenu de ces droits, la Parole de Dieu ne nous en



donne ni une liste figée, ni une charte définitive. Car il varie et dépend des situations historiques dans lesquelles l'homme est placé. Toutes les sociétés n'ont pas les mêmes exigences, selon l'époque et le lieu où elles naissent et se développent. La mentalité des hommes change, les orientations économiques et politiques aussi.

Ces droits peuvent néanmoins être déterminés, notamment par l'exemple qui suit. C'est parce qu'il a des exigences personnelles qu'il juge nécessaires pour vivre que l'homme reconnaît qu'il a des droits. C'est pourquoi ses revendications se doivent d'être prises en considération.

Car c'est lorsqu'il se plaint, qu'il proteste, qu'il réclame, que l'homme exprime plus ou moins correctement son droit. Rappelons-nous la parabole de la veuve qui, sachant qu'elle a le droit pour elle, se permet d'insister face au juge inique. Celui-ci peut lui faire droit ou peut l'ignorer. C'est dire qu'il n'a aucune raison de faire justice, car il est inique. Mais s'il porte un jugement juste c'est à cause de cette femme qui fait valoir ses droits.

La justice et le droit se fondent en Jésus-Christ

« Éternel fais-moi droit : car j'ai marché en mon intégrité, et je me suis confié en l'Éternel » (*Psaume 26.1*) crie le psalmiste. Dieu est interpellé ici comme le garant du droit d'un homme en face d'ennemis qui n'ont aucun égard. Il rétablit par le jugement une situation juridique, troublée par la violence. Car l'on peut dire que le droit suppose la violence à laquelle il s'oppose. Dieu se place sur le terrain de l'homme. Il prend en considération le droit de chacun au sein de son peuple dans une situation concrète. « Mon droit est par-devers l'Éternel » (*Ésaïe 49.4*) reconnaît le fidèle. C'est le seul droit qu'a l'homme, c'est le seul droit de l'homme.

En même temps, et paradoxalement, Jésus-Christ, et lui seul, a un droit devant Dieu, et c'est en lui seul que les hommes reçoivent un droit devant Dieu. Tout ce que l'homme construit de lui-même en matière de droit est « du Non-Droit » selon l'expression de Jacques ELLUL. En ce sens, le droit ne se forme que par les jugements de Dieu.

Jésus-Christ n'est donc pas seulement le témoin de la justice de Dieu, il est lui-

même la totalité de cette justice. Il est celui qui a porté les péchés de plusieurs et qui, par conséquent, a satisfait aux exigences de la justice, en même temps qu'il manifeste l'injustice de toute œuvre humaine.

Il fonde le droit humain dans son ensemble. En lui et par lui le jugement du monde est prononcé. Il est celui, en outre, pour qui et par qui la terre est conservée jusqu'au jour dernier d'une part, et gouvernée d'autre part, car il en est le Seigneur à qui tout pouvoir a été donné.

C'est lui, le Serviteur, l'Élu en qui est l'Esprit, « qui met en avant le jugement aux nations » (*Ésaïe 42.1*)

Face à Jésus-Christ, nous sommes placés en présence de la réponse que Dieu, le juste Juge, a formulée à la question que posait le problème de la justice et du droit. Tous les aspects de la justice de Dieu sont réalisés dans la vie, la mort et la résurrection de Jésus-Christ.

Le droit des élus

Le seul droit que les élus affirment et exposent se fonde sur la seule justice qu'ils aient, c'est-à-dire en Jésus-Christ, qui a été fait pour eux « de la part de Dieu, justice » (*1 Corinthiens 1.30*). La revendication de leur droit, c'est dans leur prière d'affirmation que Jésus-Christ les sauve et les conduit ; c'est plus encore l'exigence du retour de Jésus-Christ et l'attente pressante du juste jugement : « Seigneur, qui es saint et véritable ! Ne juges-tu point, et ne venges-tu point notre sang de ceux qui habitent sur la terre ? » (*Apocalypse 6.10*).

Maranatha, « Viens, Seigneur, viens ! » est l'expression de cette doléance.

S.J.

Droit et justice dans le Lévitique

Beaucoup de croyants achoppent sur l'aridité du Lévitique et craignent de se perdre dans un système complexe de sacrifices et de lois qui paraît étrange à bien des égards. Une lecture *thématique* peut néanmoins permettre de faire émerger certains caractères importants du Dieu qui se révèle. Pour comprendre le droit et la justice selon Dieu dans le Lévitique, il est nécessaire de prendre quelques précautions pour éviter les malentendus.

Trois précautions

D'abord, notons que dans l'Ancien Testament, la société forme un tout : cela n'a pas de sens de séparer le religieux et le civil, le moral et le social¹ comme si ces termes relevaient de sphères distinctes. Ainsi, le Lévitique entremêle soigneusement tous les aspects de la vie du peuple en les plaçant sous l'autorité de Dieu : il n'y a pas d'espace « laïque » dans les sociétés du Proche-Orient Ancien.

Ensuite, on ne peut restreindre le droit et la justice au fonctionnement du système judiciaire. La préoccu-

pation de justice imprègne tous les domaines. Wright rappelle que la délivrance que Dieu a opérée en Égypte est à comprendre non seulement comme un acte de salut, mais aussi comme un acte de justice face à l'oppression imposée par le pharaon². Dans cette logique, une guerre peut très bien constituer un acte de justice tout autant qu'un arbitrage opéré par les juges ou les anciens d'une ville qui étaient en charge de la justice civile et pénale³.

Enfin, la justice dans l'Ancien Testament n'a de sens que par rapport à la relation d'alliance entre Dieu et son peuple. La loi que l'on trouve dans le pentateuque est d'abord consacrée aux règles qui organisent les relations asymétriques entre le suzerain, le Seigneur YHWH, et le vassal, le peuple d'Israël : la loi traduit l'altérité de Dieu par la mise en lumière du gouffre qui sépare le Dieu saint et souverain du peuple faillible et souvent rebelle. Dans le Lévitique, les relations humaines sont régulées *en lien explicite* avec les relations à YHWH, le Dieu saint.



JACQUES
NUSSBAUMER

¹ La lecture thématique doit rester cohérente avec l'intention du texte : si notre réflexion s'appuie principalement sur les chapitres 17-26, elle espère être cohérente avec le reste du livre.

² Christopher Wright, *L'éthique de l'Ancien Testament*, Cléon d'Andran, Excelsis, 2007, pp.305-306

³ *Ibid.*

La sainteté de Dieu et l'ordre social

À de nombreuses reprises, la justification des instructions données repose simplement sur l'identité de Dieu : « *Je suis YHWH* » (52 fois). YHWH, le Dieu de l'alliance, est la référence absolue du bon, du pur, du juste et du droit, sans autre critère que lui-même, parce qu'il est le Seigneur. À 23 reprises, on trouve cette précision « *je suis YHWH votre [ou leur] Dieu* », insistant sur la relation d'*appartenance* à Dieu, qui fonde la loi. Enfin, 9 fois, cette justification est liée à l'action libératrice de Dieu en Égypte qui souligne son souci des opprimés. Or, si la justification du droit repose sur l'identité du Dieu saint qui rachète un peuple, celui-ci est appelé à *manifester* cette identité dans la pratique de la justice.

La sainteté absolue de Dieu fonde un droit qui manifeste un ordre qui a deux aspects :

- Un aspect absolu qui s'exprime dans des *normes et limites* absolues : le respect de YHWH, de la vie humaine et de certains interdits. La transgression de ces limites, comme le blasphème, conduit à la mort : la sainteté absolue de Dieu ne peut souffrir que son nom soit raillé parmi le peuple.
- En situant le peuple dans ce rapport à un absolu, la loi donne aux rapports humains un caractère qui respecte ce rapport asymétrique : quelles que soient les proximités avec les codes législatifs des pays voisins, c'est la référence au Seigneur YHWH qui valide ce qui est juste et droit selon le principe fondamental de l'équité.

Or, l'équité est garantie par un mode de fonctionnement fondé sur :

- la proportionnalité (19.34b) et la réciprocité : le respect des étalons de poids et de mesure permet de garantir un commerce équitable (19.35) en établissant des équivalences mesurables ; la loi du talion (24.17s) impose au coupable de dédommager la victime ou de subir lui-même un préjudice proportionnel à celui qu'il a occasionné ;
- une forme d'égalité : toute vie humaine a une valeur absolue (24.17) : notons que la loi mosaïque sanctionne plus lourdement les atteintes aux personnes que les atteintes aux biens, alors que les législations des peuples voisins font l'inverse.

Sainteté de Dieu, équité et égalité

Ceci étant, la loi intègre aussi l'existence de distinctions au sein de la société : homme/femme, esclave/libre, Israélite/étranger. Il est intéressant de constater que si ces distinctions paraissent en partie *entérinées* par la loi divine, elles sont aussi *relativisées* : par exemple, la loi est donnée pour le peuple, mais, dans la plupart des domaines, la *même* législation doit s'appliquer à l'étranger (23.24). Les notions même d'étranger et d'esclave sont relativisées, puisque les israélites eux-mêmes sont d'une part *immigrés et résidents* dans le pays qui n'appartient qu'à YHWH (25.23), et d'autre part *esclaves* de celui qui est le seul maître, YHWH (25.42⁴, 55). La solidarité matérielle comme le commandement d'amour sont explicitement étendus à l'immigré (19.34 ; 25.34). Ainsi, malgré l'inégalité propre aux sociétés humaines, l'égalité devant Dieu exige de poursuivre un équilibre : si le pauvre ou le faible *doit être*

⁴ S. ROMEROWSKI, article « loi » in collectif, *Le Grand Dictionnaire de la Bible*, Excelsis, Cléon D'Andran, 2004, p.949

protégé de l'oppression (19.13), il ne doit pas être avantagé devant la justice, car l'égalité de traitement manifeste son égale dignité (19.15). L'identité du Dieu saint implique que les statuts ethniques, économiques ou sociaux perdent de leur consistance en droit.

Ainsi, à ceux qui, oubliant l'écart qui nous sépare des sociétés antiques, s'of-fusqueraient de certaines dispositions (existence de l'esclavage, sévérité des sanctions, traitement des épouses...), on peut rappeler que si la loi est donnée par Dieu, elle ne propose pas un modèle de société qui nie toute la culture de l'époque. En prenant acte de certaines pratiques (même déviantes), elle pose des limites et des protections face aux abus⁵. Il ne faudrait donc pas voir dans chaque commandement l'expression directe d'une justice « absolue », mais bien d'un droit qui prend en compte la dureté du cœur (Mt 19.8). D'ailleurs, dans le Lévitique, on trouve assez peu le terme « juste » ou « justice », mais plutôt les mots « droit », « jugement » liés à l'action dirigée vers plus de justice... Jésus, dans le Sermon sur la Montagne, souligne la radicalité de la justice que la loi mosaïque vise. Si la loi du Lévitique est « juste », elle l'est en traduisant dans son contexte l'intention que vise la justice de Dieu.

Ainsi, si le développement d'injustices économiques (pauvreté) et sociales (statut d'esclave ou d'immigré) n'est pas évitable, ses conséquences doivent être limitées par le droit. Le principe du jubilé (25.8s) en est un bon exemple : il pose une limite à l'aggravation des inégalités au sein du peuple⁶, puisque la cinquantième année était une année de libération des liens de la dette et de l'esclavage pour ceux que la pauvreté avait poussés à se vendre comme esclave. Les terres achetées devaient également être rendues

au propriétaire initial, limitant l'extension de la propriété privée. Lors du partage, la terre avait été répartie par tribu, clan et famille, et non selon le mérite⁷ ou le rang. Lors de l'année du jubilé, les compteurs étaient remis à zéro, espérance qui sera projetée plus tard sur le messie (És 61 ; Lc 4).

* * *

L'absolue sainteté du Dieu de l'alliance permet de fixer normes et principes de justice pour le peuple. Dans ce contexte, l'amour du prochain n'est pas une vertu optionnelle, mais une nécessité de justice : est-ce bien ainsi que nous le comprenons ? De plus, le réalisme du Lévitique, avec sa prise en compte du péché (importance des sacrifices, centralité du jour des expiations), rappelle que la loi invite à une justice plus intérieure, celle qui trouve son accomplissement dans le Christ. Enfin, en insistant sur les personnes et en relativisant les statuts humains associés au rang ou au sang, le Lévitique nous incite à ne pas laisser le droit valider les rapports de force que génèrent les sociétés marquées par le péché.

Ces éléments nous permettent peut-être de mieux percevoir l'équilibre de la loi exposée dans le Lévitique, même s'ils n'épuiseront pas les interrogations que soulève le texte. En quoi les lois de pureté contribuent-elles à la compréhension de la justice ? Il nous faudrait un autre article pour commencer à y répondre !

J.N.

⁵ Ibid, p.948

⁶ Pour ce verset, la plupart des traductions françaises (sauf la Pléiade et la traduction du Rabinat) utilisent deux termes différents (« ...mes serviteurs » – « comme on vend des esclaves ») pour traduire le même mot.

⁷ Par rapport aux femmes, aux esclaves, aux étrangers etc.

⁸ Pour une lecture contemporaine stimulante de la loi du jubilé, voir F de Coninck, *La justice et l'abondance*, coll. Sentier, La Clairière, Québec, 1997.

⁹ Sauf pour Caleb (cf. Jos 14 ; Jg 1,20)

Justice¹ : ce qu'en dit la Bible

La justice (hébreu *tsedaqa* ; grec *dikaïosunè*) n'est pas seulement dans la Bible l'équité judiciaire ou sociale, quoiqu'elle l'inclue de façon notable (Lv 19.15 ; Dt 16.18,20 ; Es 5.7,23 ; Am 5.7,10 ; Ps 7.12). Comme son doublet concret « **justesse** » (les deux notions se recoupent de façon évidente lorsqu'on parle, en matière commerciale, de poids et de mesures « justes », Lv 19.36 ; Ez 45.10), le terme évoque plus généralement la conformité à une **norme** communément reconnue, que celle-ci relève de la religion, de la morale, des convenances, de la coutume ou du bon sens. Ainsi, hors de tout contexte religieux ou moral, la pluie « selon la justice » peut être simplement la pluie *salutaire*, celle qui est utile à l'agriculture parce qu'elle tombe en son temps (Jl 2.23).

Dans le monothéisme biblique, la norme suprême est représentée, en principe, par **Dieu** et par sa **loi** (Es 42.21). Cependant, en pratique, la notion de justice reste assez distincte du discours religieux pour que Dieu lui-même puisse être déclaré juste sans qu'il s'agisse nécessairement là d'une pure tautologie (cf. Dt 32.4 ; Jr 12.1 ; Ps 51.6 ; Jn 17.25 ; Rm 3.26 ; 2Tm 4.8 ; 1P

2.23 ; 1Jn 1.9 ; Ap 16.5,7 ; 19.2). La preuve en est qu'on peut mettre sa justice en question (comme le font, ouvertement, les plaintes de Job). Évidemment, plus la théologie se voudra cohérente, plus elle hésitera à suggérer que Dieu puisse être jugé par une norme quelconque. Entre un jugement naïf sur Dieu (je dis que Dieu est juste parce que je peux constater que son action est conforme au sens commun de la justice) et une louange conventionnelle où le mot même de justice perdrait son sens (Dieu est forcément juste parce que Dieu est Dieu), l'affirmation biblique de la justice de Dieu signifie souvent que Dieu agit de façon conforme à ce qu'on peut attendre de lui, ou encore qu'il est, pour ainsi dire, logique avec lui-même.

La justice de Dieu est comparable à celle d'un **juge** qui juge justement et dont les jugements sont suivis d'effets (Es 5.16). Les deux vont de pair dans l'ancien Israël où il n'y a pas de séparation nette entre pouvoir législatif, judiciaire et exécutif. La tâche d'un tel juge consiste dès lors à (litt.) « faire sortir le droit » (hébreu *mishpath*, Es 42.1 ; Ha 1.4), en deux sens complémentaires : d'abord, en faisant *apparaître* ce qu'est le droit et ce qu'il requiert



¹ Ce texte reproduit, avec l'autorisation de Alliance Biblique Française, l'article « Justice » de la Nouvelle Bible Segond, Éditions Bibli'O.

dans une situation donnée, ensuite en le faisant appliquer. D'une part, donc, il s'agira de distinguer entre le **juste**, c'est-à-dire l'innocent, celui qui est dans son droit, et le **méchant**, le coupable, celui qui est en tort (cf. Dt 25.1 ; 2S 15.4 ; Pr 17.15 ; cf. le célèbre jugement de Salomon en 1R 3.16ss). Mais il faudra également veiller à l'exécution de la sentence ou du *jugement* (autre sens du terme *mishpath*). En d'autres termes, le juge juste – et, par analogie, Dieu lui-même – n'est pas seulement celui qui voit juste et qui parle juste, mais encore celui qui rétribue, qui rend effectivement à chacun ce qu'il mérite (Rm 2.2,5s).

La justice de Dieu se perçoit dans ce qui est compris, directement ou indirectement, comme son **action**, c'est-à-dire dans les événements de l'histoire tels que les interprète la foi : ainsi *ce que Dieu fait pour la justice* (périphrase pour rendre le pluriel du terme hébreu habituellement traduit par justice, pluriel qui désigne manifestement des actes : *ses justices* = *ses actes de justice*), c'est ce qu'il accomplit pour réaliser ses promesses et faire respecter ses lois. En particulier, cet emploi du terme évoque les victoires militaires qu'il accorde à son peuple (Jg 5.11 ; 1S 12.7-15 ; Mi 6.15 ; cf. Es 41.10).

Le juge juste fournit aussi bien le modèle idéal du **roi** d'Israël, qui reçoit sa capacité de discernement et son pouvoir de Dieu (Ps 89.15 ; 97.2 ; Es 32.1 ; 33.5 ; cf. 2S 8.15 ; 1R 3.28 ; 10.9 ; Es 9.6 ; 11.3ss ; 16.5 ; Jr 22.3,15 ; 23.5 ; 33.15 ; Ez 45.9 ; Ps 45.8 ; Pr 16.12 ; 20.28 ; 25.5 ; 29.14 ; 31.9 ; 1Ch 18.14 ;

2Ch 9.8 ; on notera que le verbe hébreu correspondant au substantif *mishpath*, habituellement traduit par « juger », signifie aussi « gouverner », cf. Jg 2.16) que celui du simple **sujet** : chacun se doit, à son niveau, d'*agir selon le droit* (litt. « faire le droit », hébreu *mishpath*, Es 64.4 ; Ez 18.19 ; Ps 106.3).



CRUCIFIXION,
A. DURER -
1508

harmonie avec l'ordre des choses tel que le constate la sagesse. A ce niveau les mots « juste » et « méchant » peuvent avoir quasiment le même sens que « sage » et « stupide » (et leurs multiples synonymes dans le vocabulaire de la sagesse) : ainsi Pr 12.10 est probablement moins à lire comme une condamnation morale – et *a fortiori* religieuse – de la cruauté envers les animaux que comme une observation pratique (à l'instar de notre proverbe « qui veut voyager loin ménage sa monture »). A l'opposé, dans le discours **moral** qui est souvent celui des prophètes, on ne s'interrogera plus seulement sur ce qui est légal, mais sur ce qui est légitime : de ce fait on se contentera de moins en moins d'une jus-

DROIT ET JUSTICE

tice sociale consistant à ne pas faire du tort à autrui (un tort que pourrait punir la loi) ; il s'agira de faire du bien à son prochain, de combler ses besoins dans la mesure du possible ; ce qui peut amener à dépasser, voire à remettre radicalement en cause, la norme sociale et légale en vigueur qui consacre un certain état des rapports entre le riche et le

employée avec une part d'ironie plus ou moins grande (Mt 5.45 ; Mc 2.17 ; Lc 5.32 ; 15.7 ; Rm 5.7), certains textes précisant qu'il s'agit alors moins de justes à proprement parler que de gens qui se croient justes (Mt 23.28 ; Lc 18.9 ; 20.20). En revanche le Nouveau Testament fait de Jésus, en dépit de sa condamnation au nom de la loi juive ou romaine, le **juste** par excellence, à la fois comparable à d'autres justes et unique en son genre (Mt 27.19,24 ; Lc 23.47 ; Ac 3.13s ; 7.52 ; 1P 3.18 ; 1Jn 2.1,29 ; 3.7).

Dans le Nouveau Testament, la notion de justice connaît deux développements théologiques symétriques, liés l'un comme l'autre à une identification de la justice à Dieu et, corrélativement, à une **radicalisation** de la notion de justice. Dans cette perspective, la justice de Dieu ne pourra plus s'opposer à sa compas-

sion – comme ce serait le cas dans une conception naturelle de la justice, où il serait « juste » de punir le coupable, non de l'épargner (cf. 2P 1.1 ; 1Jn 1.9s).

Chez Matthieu ou Jacques p. ex. (et dans une large mesure chez Jean), la justice s'identifie à l'ensemble du dessein ou de la volonté de Dieu, dont les maîtres mots sont la **compassion** et l'**amour** et qui, dès lors, va bien au-delà de la justice distributive. Cette évolution correspond pour une bonne part à celle du judaïsme de la même époque. Dans la ligne de la justice morale prônée par les prophètes de l'Ancien Testament, les termes hébreu et grec traduits habituellement par « justice » avaient même fini, dans une acception concrète, par désigner précisément l'**aumône**, les dons faits aux pauvres, déjà dans le *Siracide* et *Tobit*

pauvre, le fort et le faible (Es 58.2,6ss ; Ez 18.5ss,15ss ; Ps 112.9 ; Jb 29.12ss ; cf. 22.5ss ; 31.16ss). Dans un contexte **religieux**, le juste est celui qui se conforme à la volonté de Dieu, telle qu'elle est connue ou reconnue dans un milieu donné : on ne s'étonnera pas, en dépit de nombreuses influences réciproques (ainsi chez Ezéchiel qui est à la fois prêtre et prophète), de trouver un accent particulier sur la pureté rituelle dans les écrits des prêtres (Lévitique, Nombres) et sur l'éthique sociale chez les prophètes (Esaïe, Amos, Michée).

Le **Nouveau Testament**, comme l'Ancien Testament, n'hésite pas à qualifier de justes des hommes et des femmes (Mt 1.19 ; 13.17 ; 23.29,35 ; Lc 1.6 ; 2.25 ; Ac 10.22 ; 2P 3.7). Néanmoins l'expression est parfois

LE
JUGEMENT
DE
SALOMON,
NICOLAS
POUSSIN,
LOUVRE



(cf. la « justice » dont il est question en Mt 6.1ss ; 25.37ss,46 ; 1Jn 3.10-18). Selon l'enseignement de Jésus tel que le rapporte en particulier Matthieu, l'homme peut, à n'importe quel moment de sa vie et indépendamment de son rapport antérieur (ou postérieur ?) à la loi, entrer dans le grand mouvement de la justice compatissante de Dieu, qui s'étend à tous les êtres par-delà toute mesure légale (cf. Mt 5.17-20). En aimant, en pardonnant, en cessant de juger, en se montrant compatissant, chacun peut expérimenter cette justice, en être ainsi l'instrument autant que le bénéficiaire, échappant du même coup à tout jugement d'une justice qui ne serait que rétribution équitable du bien et du mal (Mt 5.48 ; 7.1ss ; Jc 2.13 ; cf. 1Jn 3.19ss ; 4.17ss).

Chez Paul, la notion de justice fait l'objet d'un développement théologique tout à fait original (cf. Rm 1.16s ; 3.5,21s, 25s ; 10.3 ; 2Co 5.21). Dans Romains et Galates surtout, l'apôtre oppose deux types de justice auxquels correspondent deux modes de **justification**, c'est-à-dire d'accès à la justice :

Pour lui, il y a d'une part, au moins théoriquement, la « justice par la loi ». Ainsi, dans le cadre du judaïsme, la loi de Moïse sert de norme, de critère **statique** pour définir et sanctionner la justice de chacun : chaque individu peut se considérer comme juste devant Dieu pour autant qu'il respecte la loi. La seule justification possible, dans cette perspective, est une autojustification – même si, de son propre point de vue, le fidèle pratiquant de la loi s'appuie sur l'aide de Dieu (Rm 2.13 ; 1Co 10.3s ; Ph 3.9 ; cf. Lc 18.9,11).

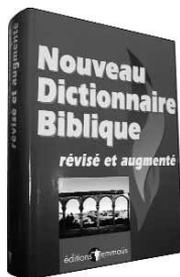
Mais il y a aussi, d'autre part, « la justice par la foi » : c'est celle qui a cours dans le cadre des communautés chrétiennes, notamment non juives ou mixtes. Ce qui fait l'essence même de ces communautés, c'est que Jésus y est reconnu

comme sauveur et rédempteur, et qu'on s'identifie à lui par la foi : chacun peut lire sa propre condamnation dans la crucifixion de Jésus (cf. 2Co 5.14s ; Ga 3.13) ; chacun peut aussi voir le signe de son salut, foncièrement gratuit, dans la résurrection de Jésus (cf. Rm 5.10s ; 2Co 5.21). Dans cette logique nouvelle, qui est celle de la foi, aucune justice individuelle ou collective ne peut subsister comme une norme indépendante, liée à la logique de la loi. La justice ne peut plus être comprise que de façon dynamique : comme justice donnée (cf. déjà Es 53.11 ; Dn 12.3), comme justification gratuite du pécheur croyant « en Jésus-Christ » – même si cette justification doit déboucher sur la pratique de l'amour de Dieu, perçu comme l'essence même de la loi, tel qu'il s'est révélé en Jésus-Christ (cf. Rm 8.4 ; 13.8-10 ; Ga 5.23).

La voie de Matthieu et de Jacques d'une part, et celle de Paul d'autre part, sont sans doute moins contradictoires qu'il y paraît à première vue. C'est peut-être ce que suggère la première épître de Jean quand, en matière de justice, elle pose une équivalence entre l'amour des frères et la foi en Jésus-Christ, montrant qu'en profondeur l'un ne saurait se comprendre sans l'autre (1Jn 2.1,29 ; 3.6 ; 4.7,15 ; 5.1). Certes, la première voie donne la priorité à l'agir et à l'expérience (où nul ne saurait s'engager sans une certaine foi en la révélation de Dieu, telle qu'elle apparaît dans la parole de Jésus), tandis que la seconde met en avant l'adhésion fondamentale à l'action décisive de Dieu que la foi lit dans l'histoire de Jésus-Christ, à laquelle le croyant s'agrège (ce qui ne se fera pas sans acte et sans expérience). Cependant, dans un cas comme dans l'autre, la justice de Dieu ne s'oppose plus à son amour et dépasse infiniment la somme des commandements de la loi. ■

La justification¹ du pécheur croyant

***Acte par lequel le Dieu
trois fois saint déclare
que le pécheur croyant
est devenu juste et
acceptable devant lui,
parce que Christ a
porté son péché sur la
croix, ayant été « fait
justice » en sa faveur
(1 Co 1.30).***



¹ Ce texte reproduit, avec l'autorisation de l'Institut Biblique et Missionnaire Emmaüs, l'article « Justification » du Nouveau Dictionnaire Biblique, Éditions Emmaüs, 2002, édition revue et augmentée.

La justification est gratuite, c'est-à-dire totalement imméritée (Rm 3.24) ; elle est cependant juste, car Dieu ne passe pas simplement l'éponge sur nos péchés, au mépris de sa sainte loi. Cette loi a été satisfaite en Jésus-Christ, qui l'a parfaitement accomplie et a subi pour nous toute sa condamnation. Au « temps de sa patience » (l'Ancien Testament), Dieu pouvait paraître injuste en ne punissant pas des hommes comme David, par exemple ; ayant maintenant concilié sa justice et son amour à la croix, il peut librement justifier même l'impie (Rm 3.25-26 ; 4.5). Jésus nous justifie par son sang (Rm 5.9) et par sa pure grâce (Tt 3.7). La justification est donc reçue par la foi, et nullement sur la base des œuvres (Rm 3.26-30 ; 4.5 ; 5.1 ; 11.6 ; Ga 2.16 ; Ép 2.8-10). Elle est un acte souverain de Celui qui, en Christ, nous a appelés, justifiés et glorifiés : « Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui justifie ! » (Rm 8.30-34). Le pécheur accusé par la loi (Ga 3.10-14), par Satan (Za 3.1-5 ; Ap 12.10-11) et par sa conscience (1Jn 3.20), est non seulement délivré du châtiment par le Souverain Juge : il est déclaré juste, et rendu plus blanc que la neige (És 1.18). Il n'y a plus pour lui aucune condamnation (Rm 8.1), car Dieu le voit « en Christ », revêtu de la justice parfaite de son divin Fils (2 Co 5.21).

Le point le plus controversé au cours des siècles à propos de cette merveilleuse doctrine est le suivant : la foi est-elle réellement la seule condition de la justification, ou les bonnes œuvres ajoutées à la foi ne sont-elles pas également nécessaires pour y

parvenir ? On rencontre sur ce point les opinions les plus extrêmes. Déjà, parmi les premiers chrétiens, certains pensaient pouvoir se contenter d'une adhésion simplement intellectuelle à la doctrine évangélique, sans conséquences pratiques quant à leur vie morale et à leur service.

Paul a constamment cherché à réfuter cette grave erreur (Rm 6.1). Les chapitres 12 à 16 des Romains complètent son magistral exposé du salut par la foi en insistant sur les œuvres qui sont le fruit nécessaire de la justification (cf. Ga 5.16-25 ; Tt 2.14 ; 3.1,5,8,14, etc.) Quant à Jacques, il dit la même chose en déclarant que « la foi sans les œuvres est morte ». La foi qui a justifié Abraham était vivante parce qu'elle produisait des œuvres ; elle fut ainsi « rendue parfaite » (Jc 2.17-26). On peut résumer ainsi l'argumentation des deux auteurs sacrés : le pécheur est justifié gratuitement par la foi seule, avant d'avoir pu faire aucune œuvre (Paul) ; dès qu'il a reçu la grâce de Dieu, sa foi produit des œuvres qui prouvent la réalité de sa justification (Jacques). Si sa foi demeurait sans œuvres, elle ne l'aurait pas non plus justifié. On greffe un arbre sauvage afin qu'il porte de bons fruits ; une nouvelle nature lui est donnée dans ce but, et non pas parce qu'il aurait peu à peu porté des fruits satisfaisants. Mais si ensuite il ne produit rien de bon, c'est que la greffe n'a pas réussi.

Beaucoup de personnes sincères confondent la justification et la sanctifi-

cation. Elles disent : « Comment puis-je me croire justifié, puisque je vois encore tant d'imperfections et même de chutes dans ma vie spirituelle ? » En

réalité, la justification nous est accordée dès que nous croyons, au moment de notre nouvelle naissance. Dieu, dans sa grâce et à cause de la croix, efface nos péchés passés et nous régénère. Mais dès ce moment-là, commence la croissance du nouveau-né en Christ. Il aura chaque jour des progrès à faire, des victoires à remporter ; comme un enfant à l'école, il apprendra sa

l e ç o n
malgré et par
les fautes commises,
pour connaître toujours plus
la marche dans la lumière, grâce
à la puissance et la plénitude du Saint-
Esprit (1 Jn 1.6-2.2).

Au cours du moyen-âge, dans les Églises romaine et orthodoxe grecque, la doctrine de la justification par la foi fut obscurcie par une fausse conception du rôle des bonnes œuvres. La croix de Christ n'était plus suffisante pour payer toute notre dette : l'homme devait au moins en payer une partie par ses œuvres méritoires, ses pèlerinages, les rites de l'Église, et ses propres souffrances au purgatoire. C'est en découvrant à nouveau le lumineux enseignement de Paul, en particulier dans les épîtres aux Romains et aux Galates, que les Réformateurs ont ramené les croyants à l'assurance du salut et à la liberté glorieuse des enfants de Dieu. ■

Le magistrat, un serviteur de Dieu ?

Qu'évoquent pour nous les mots *juge* et *magistrat* ? On pense à tribunal, verdict, peine, justice, acquittement ou condamnation.

Pour l'apôtre Paul, *magistrat* évoque d'abord *autorité au service de Dieu* pour notre bien :

« *Les chefs, en effet, ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu ne pas craindre l'autorité ? Fais le bien, et tu auras son approbation, car elle est au service de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains, car ce n'est pas pour rien qu'elle porte l'épée : elle est en effet au service de Dieu pour faire justice, pour la colère, contre celui qui pratique le mal. C'est pourquoi il est nécessaire d'être soumis – non seulement à cause de la colère, mais encore par motif de conscience.* » Romains 13.3-5



ROBERT SOUZA

Les versions *Segond* et *Semeur* emploient le mot *magistrat* dans ce contexte. D'autres traductions récentes préfèrent s'en tenir à *autorité* (sens habituel du mot grec utilisé). Mais il serait difficile de contester le fait que l'apôtre Paul fait référence ici à l'*autorité judiciaire*.

Pour comprendre ce que Paul entend par *au service de Dieu pour faire justice*, nous devons nous tourner d'abord vers la mise en œuvre de ce principe en Israël et donc vers les textes qui régissaient la vie judiciaire à partir de l'époque de Moïse.

Les affaires judiciaires en Israël

Submergé par les litiges qu'on lui demandait de juger, Moïse délègue le travail de

juge de paix à soixante-dix anciens¹. Plus tard, c'est le roi qui deviendra le dernier recours du justiciable, mais plusieurs textes suggèrent que les affaires courantes continuent à être jugées par les anciens qui se réunissent à la porte de chaque ville².

Les qualités exigées de ces juges sont l'équité, l'impartialité et le souci de la réparation. L'équité doit se manifester par un engagement à justifier les innocents, à les acquitter, bien évidemment, mais aussi à rétablir leur honneur. En même temps, le respect de l'équité implique de sanctionner le coupable. *Lorsque des hommes qui ont un litige comparissent pour être jugés, on acquittera l'innocent et on condamnera le coupable*³.

L'impartialité s'appuie d'abord sur l'incorruptibilité. Le juge n'accepte ni présents ni « renvois d'ascenseur » pour favoriser les puissants⁴. Mais l'impartialité exige aussi le refus de tout sentimentalisme qui inclinerait à être plus clément pour les moins fortunés : *Tu ne favoriseras pas le pauvre dans son procès*⁵. On établit comme juges des personnes qui manifestent de la sagesse et de l'intelligence (indispensables à la recherche de la vérité) et qui sont respectées par leurs pairs⁶.

¹ Exode 18.13-26

² Par exemple : 2 Chroniques 19.4-11 ; Ruth 4.1-12.

³ Deutéronome 25.1

⁴ Ex 23.6-8 ; Lv 19.15 ; Dt 1.17 ; 16.19

⁵ Exode 23.3

⁶ Deutéronome 1.13

Mais la disposition de cœur la plus importante pour dispenser la justice en Israël est sans aucun doute *la crainte de l'Éternel* qui sous-tend et nourrit toutes les autres qualités recherchées.

Dans la pratique, les abus seront nombreux et souvent dénoncés par les prophètes : *Écoutez... magistrats de la maison d'Israël, vous qui avez l'équité en abomination et qui tordez toute droiture...?*⁷

Les affaires judiciaires dans le Nouveau Testament

Dans les évangiles et le livre des Actes, nous trouvons des reportages qui décrivent le déroulement de différents procès : Jésus face au sanhédrin, à Pilate ou à Hérode ; les apôtres ou Étienne devant le sanhédrin ; Paul et ses démêlés avec les magistrats de Philippes, sa comparution devant Félix ou Festus.

La lecture de ces comptes rendus nous laisse avec la très forte impression que toutes ces instances judiciaires fonctionnent de façon terriblement imparfaite. Les faux témoignages ne sont pas rares, les entorses au droit sont nombreuses et des innocents sont condamnés ! Par ailleurs, le livre de l'Apocalypse met en scène des autorités devenues tyranniques, qui renient leur vocation première et donc le *service de Dieu* pour le bien de tous⁸.

Lorsque nous abordons les recommandations de Romains 13,

nous ne devons surtout pas imaginer que Paul idéalise les tribunaux ou les magistrats de son époque. Il connaît aussi bien ce que les juges devraient être que ce qu'ils sont en réalité.

Les autorités judiciaires et nous

La vie en société ne peut fonctionner sans ordre et donc sans autorités. S'il fallait des juges au sein de la théocratie d'Israël, ils sont d'autant plus indispensables dans une société multiculturelle où les dieux sont légion ! Paul n'hésite donc pas à recommander aux chrétiens la soumission aux autorités – y compris judiciaires – sans lesquelles nous ne pourrions pas jouir d'un minimum d'ordre et d'un État de droit, même approximatif.

Certes, l'obéissance à Dieu aura toujours la priorité⁹. Si l'autorité judiciaire veut exiger de nous la désobéissance à Dieu, nous n'obéirons pas à cette autorité ! Mais nous nous soumettons sans esprit de rébellion à la peine qu'elle pourra nous infliger en conséquence¹⁰. Prenons donc conscience du fait que le magis-

trat fait partie de *ceux qui occupent une position d'autorité* et pour lesquels nous sommes exhortés à *faire des requêtes, des prières, des supplications et des actions de grâce... afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et en toute dignité*¹¹. Nos magistrats subissent des pressions, ils sont soumis à des tentations – et submergés par de trop nombreux dossiers. Il est facile de les critiquer. La Parole de Dieu nous incite à prier pour ceux qui sont (qu'ils le veuillent ou non) *au service de Dieu pour faire justice*.

« Seigneur, que nos juges – ceux qui te craignent et ceux qui ne te craignent pas – soient équitables, impartiaux, honnêtes, sages et intelligents, pour rechercher la vérité et rendre la justice, autant que cela soit possible ! Amen ! »

R.S.

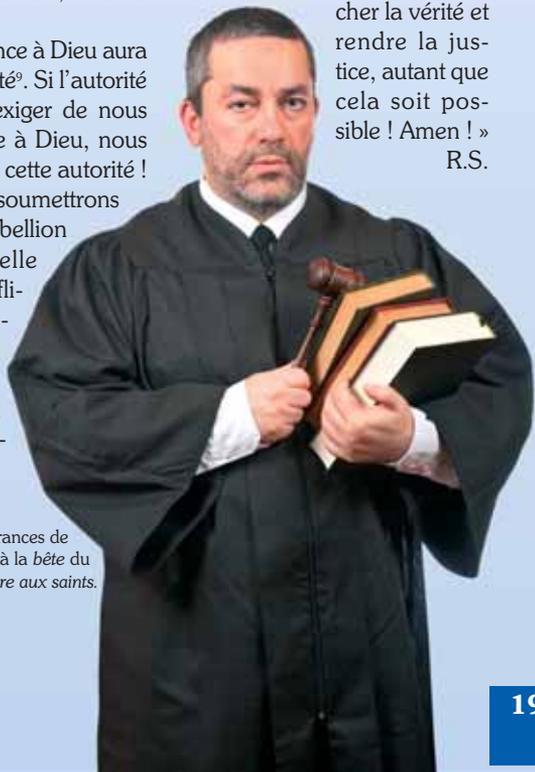
⁷ Michée 3.9

⁸ On pense aux souffrances de l'église de Smyrne et à la bête du ch. 13 qui fait la guerre aux saints.

⁹ Actes 4.19 ; 5.29

¹⁰ 1 Pierre 4.12-19

¹¹ 1 Timothée 2.1-4



Pourquoi Le mal ?

Si Dieu existe pourquoi la souffrance et l'injustice ?



FRANÇOIS-JEAN
MARTIN

« Si Dieu existe, un Dieu bon et tout-puissant, pourquoi le mal ? » Question classique qu'on entend régulièrement et qu'on se pose. Vouloir résoudre cette question est normal. Mais cette démarche rencontre en elle-même des difficultés. Car elle nous situe en dehors du problème, même au-dessus de lui, puisque nous pensons pouvoir le résoudre. Louis Schweitzer, évoquant cet aspect, rappelle que nous ne dominons pas le mal, nous le subissons¹. Nous n'essayons pas de remonter un casse-tête chinois, nous en sommes un élément. Par ailleurs, ayant attribué à Dieu dans la question de départ le qualificatif de tout-puissant, nous nous situons ainsi au-dessus de Dieu. Ce qui par essence est impossible.

On pourrait objecter à cela que nous avons la révélation de Dieu par sa Parole. On constate l'existence du mal, ses conséquences et les solutions que Dieu propose. Mais l'explication de ses origines n'est pas abordée.

Le cas de Job

Job est présenté comme un juste assailli par le mal et affligé de tous les maux. Le prologue du livre nous transporte dans une situation que Job ignore, une discussion entre Dieu et Satan sur la question de savoir si Dieu peut être aimé pour lui-même ou s'il achète l'amour des hommes et donc de Job par les bienfaits qu'il leur octroie.

¹ *Si Dieu existe, pourquoi le mal ?* Éditions Farel-GBU, Coll. Question suivante, 2006, p 48. Le présent article doit beaucoup à cet ouvrage.

Pour résoudre cette question, Dieu permet à Satan de tenter Job. Ce dernier perd tout ce qui peut importer à un être humain : famille, richesse, santé... en très peu de temps. De plus, ses amis, qui viennent pour le consoler, forts des réponses religieuses habituelles, le rendent responsable de ses souffrances. C'est une théologie de la prospérité ; l'homme juste est béni et récompensé par Dieu, l'homme pécheur est puni par Dieu et souffre. Ces amis vont même ajouter aux souffrances de Job en le condamnant et en rejetant sa défense et ses arguments.

Les lecteurs du prologue savent que le mal, dans ce cas, n'est pas la conséquence du péché de Job. À la fin du livre, Dieu balaye et condamne les arguments des amis de Job et par la même occasion ce type de théologie. Mais les protestations de Job sont aussi réfutées par l'affirmation que Dieu nous dépasse totalement et qu'il est au-delà de toute compréhension humaine. (*Job 38.4 et 42.2, 5-6*)

Il n'y a pas d'explication donnée à l'origine du mal. C'est au travers de son cheminement avec Dieu, de sa découverte de celui-ci, que Job est conduit à la confiance. C'est une démarche de foi, justement dans la bonté et la toute-puissance de Dieu, qui est la seule réponse donnée.

Il me semble qu'on est là à la frontière extrême de la raison. **Dieu paraît nous dire « jusque-là »**. Au-delà, il n'y a plus de place que pour la foi (*Deutéronome 29.28*).

L'accueil des paradoxes

Cette démarche nous amène à accueillir des paradoxes². En effet, rationnellement, il est difficile de coordonner entre elles certaines affirmations. Nous sommes conduits à une démarche dia-

lectique. La dialectique, c'est affirmer conjointement ce que notre raison ne peut comprendre, c'est-à-dire « prendre ensemble ». Si nous choisissons seulement l'un ou l'autre des aspects, nous faussons la Parole. Ils sont vrais ensemble et séparément, mais, si on n'en accepte qu'un en rejetant l'autre, ils deviennent faux.

Ils fonctionnent ensemble comme un stéréoscope, un appareil fait pour regarder deux photos aériennes très proches. Il faut les superposer pour que le paysage en 2D surgisse en 3D. Il nous faut accepter que deux aspects qui nous paraissent contradictoires puissent être non seulement vrais, mais aussi vrais ensemble. Pour un être humain et un théologien en particulier, il est difficile de devoir renoncer à une explication d'ensemble cohérente, à la non-possibilité d'élaborer un système.

Dieu est Dieu !

À cause de nos préliminaires, une remarque s'impose. Notre dernier constat ne signifie pas pour autant que la vérité de Dieu est paradoxale, mais simplement que nos limites ne nous permettent pas de saisir la totalité de Dieu. Dieu par nature nous dépassera toujours. Notre compréhension de lui et notre façon d'en parler resteront toujours limitées³. « *Dieu est un océan, dont nous n'avons reçu que quelques gouttes* », dit LEIBNIZ⁴.

L'existence de la révélation nous permet de raisonner et argumenter sur le sujet. Elle ne nous autorise pas à prétendre tout comprendre et ainsi à maîtriser Dieu, à l'enfermer dans notre vision. Il reste un mystère.

² Belle expression de Louis SCHWEITZER, *ibid*, p. 49

³ Daniel 4.31-32

⁴ *Essais de Théodicée*, 1710, www.evene.fr, cité par Claude BOUCHOT dans *Dieu et le mal* in www.Bouquetphilosophique.com.

La réponse de Dieu : Jésus-Christ

Revenons à notre questionnement. Le mal, sans que nous sachions exactement son origine, est présent pour nous dès les premiers textes de la Genèse. Il est là sous la forme d'un serpent. Il surgit dans le texte comme une donnée, comme un fait. Il paraît évident qu'il est lié à la désobéissance, à l'orgueil et à la tentation du pouvoir. Il manifeste clairement la séparation entre la créature et le Créateur. Dieu est celui qui constamment libère les êtres humains des conséquences du mal au milieu d'eux, en eux. Et la réponse est lui-même en Christ-Jésus.

Le Fils de Dieu est précisément apparu, pour détruire les œuvres du diable (1 Jean 3.8). Et cela s'est réalisé, car il s'est offert pour nous sur la croix, pour nous délivrer de la puissance du mal. Sur la croix, il a désarmé toute autorité, tout pouvoir, les donnant publiquement en spectacle quand il les a traînés dans son cortège triomphal après sa victoire sur la croix. (Colossiens 1.20)

La Bible nous révèle un plan de salut qui permet la venue du royaume de Dieu. C'est le « déjà pas encore ». Car ce royaume est déjà là (il s'est approché de nous lors de la venue du Christ) et en même temps nous en attendons la pleine manifestation. Henri BLOCHER dit : « [Le règne qui est] englobe mystérieusement le mal, alors que [le règne qui vient] l'expulse. »⁵ Dieu a répondu au mal d'une manière active et engagée par sa vie et par la croix. C'est un combat et c'est bien ce que souligne le texte de Colossiens déjà cité qui utilise l'image du triomphe du général romain.

À l'heure actuelle, point de doute, la souffrance et le mal non seulement sont présents, mais on peut dire qu'ils s'« épa-

nouissent ». Quand le royaume en Christ survient, les puissances du mal multiplient les combats. On suit cette réalité, depuis sa venue au monde et l'absence de place pour lui dans une hôtellerie, jusqu'aux autorités qui cherchent à le tuer. Dès que son ministère commence, les démons réagissent et sont constamment présents même s'ils sont toujours vaincus. L'opposition des autorités civiles et religieuses suit encore et la croix en est l'étape finale, mais aussi le triomphe de Christ (Col 1.20).

Il nous a libérés du mal, il a porté sur lui, dans son corps, le poids du mal et de la souffrance et il est ressuscité. « Cette résurrection de Jésus est le signe, le gage et la manifestation initiale d'une nouvelle création, d'une réalité nouvelle à laquelle nous aurons part, qui est déjà acquise et qui sera bientôt manifestée. »⁶

Une vie à sa suite

À l'image du Christ, nous sommes appelés à le suivre : c'est la *suivance* chère à Dietrich BONHOEFFER (*Nachfolge*) qui, face au mal nazi, est aussi allé jusqu'au bout. La lutte est tout d'abord personnelle, lors de notre conversion au Christ, c'est-à-dire quand nous tournons vers lui notre vie. En renonçant à toutes les fausses sources de lumière qui nous guidaient auparavant, nous accueillons en nous l'Esprit de Dieu. Le travail de ce dernier en nous, entre autres choses, est d'extraire toute racine du mal dans nos vies. C'est ce que la Bible appelle la sanctification. C'est un combat de toute notre vie terrestre. Nous passons ainsi du règne du mal au règne de Dieu. Si par cette nouvelle vie que Dieu crée en

⁵ *Le mal et la croix*, Sator, 1990, p. 154.

⁶ Louis SCHWEITZER, *ibid.*, p. 55

nous par Jésus-Christ, nous sommes libérés de la conséquence principale du péché dans nos vies, à savoir la condamnation et la séparation éternelle d'avec Dieu, nous n'échappons pas pour autant à l'existence du mal et aux souffrances autour de nous et en nous. L'Évangile s'incarnant dans nos vies n'est pas une garantie contre le pouvoir du mal. Il peut même le provoquer.

Ainsi, comme pour le scribe qui demande « qui est mon prochain ? » et dont la question est transformée en : « de qui suis-je le prochain ? », notre question sur l'origine du mal, qui reste un mystère sans réponse, est changée pour nous conduire à nous tourner vers le futur, en nous donnant comme réponse non la solution, mais une autre question : que faire contre le mal ? « Par une tâche à accomplir qui réplique à celle d'une origine à découvrir. »⁷ Nous sommes donc invités comme disciples à participer au combat pour que le règne de Dieu vienne et que sa volonté soit faite. Cette lutte est contre le mal subi et contre le mal commis, mais c'est aussi une lutte contre les structures d'injustice dans notre société qui non seulement s'accommodent fort bien de l'oppression et du malheur, mais encore les provoquent. Si certaines idéologies sont mauvaises par essence, d'autres peuvent au départ prôner des idéaux de liberté, de justice et de fraternité, et cependant finir par des dictatures atroces, des millions de morts. Des idées nobles ne suffisent pas et les moyens employés pour les défendre peuvent pervertir les fins les plus justes.

Une conclusion qui n'est pas une réponse

En abordant la question du mal, nous touchons au cœur de la démarche chré-

tienne, cette « suivance » du Christ, à savoir être son disciple. Essayons de garder tout ce qui nous est donné en nous refusant de simplifier pour faire entrer la réalité du mal et de la souffrance dans nos systèmes. Je ne crois pas que nous ayons à défendre Dieu. Dieu, parce qu'il est Dieu justement, n'a pas besoin de nous pour se défendre. Mais nous devons refuser les solutions simplistes qui sont un contre-témoignage et ne pas accepter les affirmations sur Dieu qui lui enlèvent une part de divin. Non, Dieu n'a pas créé le mal, non, il n'est pas injuste. Si on acceptait une de ces positions, Dieu ne serait plus bon et juste donc il ne serait plus Dieu.

Rappelons-nous que nous parlons du sein même de la situation humaine, et donc comme sujet et objet du mal. C'est à l'Évangile que tout doit être ainsi rapporté, ce centre, en Christ, de la foi et de toute compréhension qui se veut chrétienne. La croix et la résurrection en sont le cœur, mais tout le cheminement du disciple en découle. Nous ne devons jamais cesser de lutter contre le mal sous quelque forme que ce soit et contre ses effets. C'est en cela que nous serons bien les disciples du Christ. Aucun raccourci n'est possible, aucune solution ou explication qui nous ferait apprivoiser le mystère inacceptable du mal et nous donnerait des raisons d'arrêter le combat. Le mal reste un mystère que nous ne pouvons percer. La foi, la lutte contre le mal et les soins apportés à ceux qui souffrent sont les meilleures et les seules vraies réponses qu'il m'est donné d'avoir et de vivre.⁸

F-J.M.

⁷ Paul RICCEUR, *Le mal, un défi à la philosophie et à la théologie*, Labor et Fides, 1996, p. 39.

⁸ Nous avons ici fait nôtres les paroles de conclusion de Louis SCHWETZER que nous approuvons pleinement. Ibid p. 61-62.

Avocat, découverte d'un métier



ANNE LOMBET
AVOCAT AUPRÈS
DU BARREAU DE
PARIS,
MEMBRE DE
L'ÉGLISE BAPTISTE
DE L'AVENUE DU
MAINE À PARIS

« Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ! » Tel est le serment que j'ai formulé il y a quelques semaines déjà. Il y a derrière ces mots des siècles de tradition et d'histoire et, également, je le perçois particulièrement, une vocation presque ecclésiastique et le poids – et la joie – d'une mission de cet ordre. Je viens d'entrer dans cette profession d'avocat avec tout l'enthousiasme de la jeunesse et la joie de la fin de mes études.

J'ai commencé mes études de droit avec l'envie de devenir magistrat. J'ai gravi les échelons, obtenu les diplômes successifs, choisi de m'orienter vers les carrières judiciaires, avec cette même envie, et me suis alors heurtée à la douleur de l'échec. J'ai appris que les voies de Dieu pouvaient être dif-

férentes de celles que je m'étais tracées. La porte m'a été fermée pour être magistrat. Elle s'est cependant largement ouverte pour être avocat. J'ai changé de voie, sans aucun regret à ce jour, convaincue que cette place ne pouvait que me convenir puisque si clairement choisie pour moi.

Au cours de ma formation pour être avocat et de mes différents stages, j'ai découvert un métier extraordinaire. Je l'ai appris, et je l'apprends encore, au sein de cabinets de petite taille, qui exercent notamment en droit de la famille, matière qui, déjà au cours de mes études à la fac, m'attirait particulièrement. J'aime cette liberté que j'ai dans l'exercice de mon métier ; de recevoir des clients, de gérer leur dossier en toute indépendance, d'écouter, de chercher des solutions, des rapprochements, et de plaider aussi.

Il y a tellement d'avocats, et tellement de manières d'exercer cette profession. Certains s'orientent vers les affaires, vers le conseil, côtoient plutôt des sociétés,



des dirigeants, des professionnels, et rejoignent de grands cabinets, souvent anglo-saxons. D'autres choisissent des cabinets « à taille humaine », reçoivent des particuliers, s'exercent à des matières comme le droit de la famille, le droit social, et veulent, au quotidien, aller plaider. Ce schéma, un peu caricatural, reflète les deux grandes tendances de cette profession.

J'ai choisi pour ma part d'exercer en tant que collaboratrice d'un cabinet de petite taille. J'y ai découvert tout ce que je sais aujourd'hui, tant dans mes relations avec les clients, que sur le fond et la forme du droit que je pratique.

Je suis entrée dans un ordre porteur d'histoire et de tradition, porteur de valeurs et de grandes missions. Quelle que soit la forme d'exercice choisie, il s'agit de défendre les droits de son client, et d'œuvrer au mieux de ses intérêts. L'avocat n'est pas si loin de l'ecclésiastique, qu'il était historiquement. Il ne s'agit plus seulement de défendre la veuve et l'orphelin, mais cette mission d'aide, de soutien, perdure de façon incontestable. La robe noire des avocats en est le rappel.

En entrant dans ce métier, j'ai découvert un cadre très particulier, un code à respecter, des usages à conserver. Le langage du droit sonne déjà comme une langue étrangère pour ceux qui ne le connaissent pas. L'introduction dans le milieu judiciaire ajoute à ce sentiment d'étrangeté. Tout un rituel est mis en place, une manière de parler, une façon de se comporter... J'aime énormément ce cadre, ce cérémonial, ce rappel de nos responsabilités et du soin que nous devons porter à la défense de nos clients.

La lucidité veut cependant que j'aborde également les difficultés de ce

métier. C'est un métier qui exige disponibilité et travail. Qui exige de donner de son temps, de son énergie, et de son argent également. Rejetez l'idée de l'avocat qui s'enrichit comme il respire, elle est loin d'être vraie.

Et cependant, cela n'ôte pas ce sentiment si précieux d'être utile, de savoir que les compétences acquises au cours de tant d'années d'études ne sont pas vaines, mais peuvent prendre du relief en servant autrui.

En ce début d'exercice professionnel, j'espère pouvoir exercer mon métier avec la droiture et la rigueur qui m'ont été enseignées, dans mes études de droit, mais également dans ma famille, dans mon cadre de vie. J'ai la joie de pouvoir travailler dans un cabinet dans lequel ma foi n'est pas un secret. J'en retire beaucoup de paix et de force.

Certains diront sans doute que je n'en suis qu'au début de mon activité professionnelle, et que cela se sent. Que mes idéaux envers cette profession seront certainement mis à mal au cours de mes années d'exercice. Sans doute, peut-être. Mais je sais aujourd'hui que ce métier n'est pas le mien pour rien. J'ai la joie de m'épanouir dans ce que je fais, de ressentir tant de joie et de reconnaissance pour la place qui est la mienne aujourd'hui.

J'ai toujours voulu pouvoir dire, avec conviction, un jour dans ma vie : « Je sais en qui j'ai cru », à l'image de l'apôtre Paul (2 Tm 1.12). Aujourd'hui, je sais en qui je crois.

Cette entrée dans le métier d'avocat a été pour moi une révélation de la grandeur de Dieu et de la confiance qu'il mérite en toute circonstance.

A.L.

Questions à

Interview

Élie Jalouf



Juré... un devoir de citoyen

Merci, Élie, de répondre aux questions de « Servir ». Tu es aujourd'hui pasteur dans une Église évangélique arménienne de Marseille et tu as aussi passé quelques années dans l'Église de Loriol. Comment t'es-tu retrouvé juré à la cour d'assises ?

Par tirage au sort sur liste électorale : un premier, puis un deuxième qui confirme et ensuite un troisième tirage parmi les présents. Neuf jurés et un suppléant sont retenus. Être juré, cela peut donc arriver à tous ceux qui figurent sur les listes électorales. C'est un devoir de citoyen.

Lors du tirage, certains jurés peuvent être récusés sur avis des avocats. Ces derniers ont leurs raisons mais ne donnent aucune explication. Il se peut qu'un juré soit récusé parce qu'il se trouve en relation indirecte avec les faits, par exemple à cause de sa profession (être banquier et juger une affaire de braquage)

Combien de temps cela t'a-t-il pris ?

Cela a duré deux semaines pour trois affaires. Pour la troisième, j'ai eu le privilège d'être élu premier juré, c'est-à-dire celui qui représente les jurés dans les délibérations.

Qu'est-ce qui était le plus délicat, le plus difficile ?

Ce qui était difficile, à mon avis, c'est tout d'abord de rendre un jugement juste. Quand on prête serment, on promet de *n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection*. On doit se baser exclusivement sur les faits. C'est délicat : il ne faut pas se laisser entraîner par les émotions sans toutefois tomber dans la froideur, dans l'absence de compassion. Finalement, la loi pose cette question aux jurés : *Avez-vous une intime conviction ?* Aux Assises, on se donne le temps pour écouter, saisir, être le plus objectif possible. On entend les policiers, les experts psychiatres et médecins légistes, les témoins de la défense et de la partie civile. Dans les trois affaires, la sentence maximale a été de 17 ans fermes. L'accusé, reconnu coupable, est encore en prison actuellement et pour longtemps. Pourtant je n'ai aucun sentiment de culpabilité ; je ne suis pas en train de me dire que je me suis trompé.

La deuxième difficulté est de voir la profondeur du mal dans l'humain, l'étendue du péché. Comme le souligne Paul TOURNIER : « On a toujours des surprises avec l'homme, des surprises en mal ou des surprises en bien. » En écoutant le récit d'un crime,

on réalise pleinement que souvent tout commence par un mauvais choix, qui en entraîne d'autres. La machine est en marche, et il faudrait à ce moment-là beaucoup d'énergie pour l'arrêter. Les conséquences de cet engrenage de mauvais choix vont rapidement dépasser la personne. On peut penser au verset de l'épître de Jacques : « Mais chacun est tenté quand il est attiré et amorcé par sa propre convoitise. Puis la convoitise, lorsqu'elle a conçu, enfante le péché ; et le péché, étant consommé, produit la mort. » (Jc 1.14-15)

Un mot sur les relations entre jurés, les échanges ...

La personnalité des jurés apparaît très vite. Comme il s'agit d'un groupe composé de gens tirés au sort parmi l'ensemble des citoyens, on obtient forcément une équipe hétéroclite et toute une

palette de positionnement qui va du légalisme jusqu'au laxisme.

Pourtant, le président (le juge) est arrivé, pendant les sessions d'Assises auxquelles j'ai pu participer, à modérer, à prendre en compte notre individualité et en dégager une homogénéité. C'est lui qui nous a expliqué le fonctionnement : le nombre d'années qui peut être attribué à telle ou telle faute. Cependant, une peine peut varier en fonction du pourcentage d'hommes ou de femmes parmi les jurés, de la récidive et de la couverture médiatique du moment : notamment si un fait similaire a ému l'opinion

publique, pendant ou juste avant le procès.

Arrivais-tu à prendre du recul par rapport aux plaidoiries ?

En tant que chrétien, on a forcément du recul par rapport au discours humain, sachant que tout homme est pécheur, et que la Vérité ne se trouve pas en lui.

Quand on écoute les avocats de



chaque partie, on est à la fois ému par l'éclairage qu'ils apportent sur les raisons qui ont entraîné l'accusé aux Assises, et à la fois vigilant sur tous les faits qu'ils passent sous silence. Chacun est convaincant. C'est la défense qui parle en dernier.

Il nous faut d'abord déterminer, en notre âme et conscience ce qui nous semble véridique. Les doutes sont finalement levés en grande partie. En effet, le juge pose des questions pertinentes qui clarifient autant que possible les zones d'ombre. Pour les trois affaires, à un moment donné, pour les jurés c'était

clair : nous avons une intime conviction.

On en tire une leçon de vie : notre décision se forge avec des doutes et des certitudes et cela finit par devenir une conviction.

Il nous faut ensuite fixer la hauteur de la peine et là c'est beaucoup moins évident, même si le juge nous explique le barème des peines. Les positions de chacun ressortent souvent à ce moment-là et nous emportent dans des discussions parfois longues.

Naviguais-tu entre le désir de justice et la compassion ?

La conviction n'enlève pas la compassion. Ce qui limite cette dernière, c'est la récidive. Dans l'un des cas, l'accusé comparaisait pour la sixième fois devant la justice. Être alors compatissant, qu'est-ce que cela voudrait dire ?

Mais il nous faut garder la notion que la justice n'est pas là pour se venger, et que tout homme peut se repentir à un moment de sa vie. Si le jugement vise à déterminer la culpabilité et la durée de la peine, il cherche aussi, et peut-être surtout, à faire réfléchir l'accusé sur son état et les conséquences de ses choix de vie. On ne pense pas seulement au coupable, mais aussi à l'homme, à sa vie et à sa famille.

Portes-tu un regard différent sur la justice après l'avoir côtoyée de plus près ?

J'ai sympathisé avec le président de la Cour et l'avocat général. J'ai rencontré des gens très humains, avec leurs limites et la compréhension de leur rôle. Ce n'est pas la justice froide.

Par exemple, un homme s'est vu acquitter alors qu'il aurait pu être condamné pour recel. Pourquoi ? Des élé-

ments ont été pris en compte : avant le procès, il a trouvé un travail, acquis une certaine stabilité au niveau de son couple et, enfin, il était gravement malade. Le juge lui a bien signifié qu'une chance lui a été accordée. C'est de la clémence. Le juge m'a regardé en donnant le verdict et a dit : « C'est un geste chrétien. »

Cependant, « la justice a la mémoire longue ». Si quelqu'un est gracié une fois et qu'une autre affaire survient...

Penses-tu qu'un juré chrétien soit différent d'un autre juré ?

Pour le juré chrétien, il y a la loi et la grâce. Pour les autres, souvent ce n'est que la loi ou que la grâce. Et puis, je pense que le juré chrétien va davantage respecter l'accusé, même si ce qui a été commis est effroyable, parce qu'il sait que le péché est en l'homme.

Par ailleurs, en tant que pasteur, lors des Assises j'ai reçu beaucoup de témoignages de respect de la part des jurés et des magistrats. Il semble que certaines de mes paroles aient vraiment été entendues, appréciées. On est toujours heureux quand, en tant que chrétien, on est porteur de lumière.

Elie, tu avais été aumônier stagiaire à la prison des Baumettes. Est-ce que cela t'a aidé quand tu t'es retrouvé juré ?

Oui, cela m'a permis de relativiser, car, lors de mon stage, j'avais eu connaissance de délits plus graves que ceux que j'ai été amené à juger. Cela m'a également permis de visualiser le milieu carcéral, c'est-à-dire le concret de la peine que ces hommes et ces femmes vont devoir vivre.

*Propos recueillis
par Marie Christine FAVE*

Évangéliser aujourd'hui

Rubrique de la Commission d'Évangélisation et d'Implantation d'Églises (CEIE) des CAEF



Noël, une opportunité pour présenter le message de l'Évangile

ARTICLE RÉALISÉ PAR MARIE CHRISTINE FAVE

Spectacle de Noël à Villard-de-Lans

Chaque décembre à la salle des fêtes de Villard-de-Lans, la petite assemblée « Agape du Vercors », qui ne compte qu'une vingtaine de membres, présente son désormais traditionnel spectacle de Noël.

Sur les bases d'un scénario « maison » écrit chaque année pour l'occasion et constituant une pièce à part entière, une petite équipe s'enthousiasme en créant décors, costumes... et en faisant jouer une quinzaine d'enfants, sans compter les musiciens, marionnettistes, « ingénieurs son et lumière »... et autres préposés au goûter final.

C'est un gros travail de rédaction et de préparation. Mais quel plaisir à concevoir ensemble, trouver place à chacun et voir la salle des fêtes se remplir de visiteurs ravis, revenant chaque année, demandant à s'impliquer ! Quelle joie pour les enfants qui attendent, qui répètent, qui invitent ! Quelle reconnaissance pour la richesse des moments partagés, des échanges engendrés, de la Parole semée !

Car si ce spectacle fédère les



membres de l'Église et enthousiasme leurs enfants, il attire aussi des spectateurs et des participants extérieurs à la communauté

– la moitié des enfants pour le cru 2010 ! – fidèles d'année en année.

Une formidable occasion de vivre ensemble et de partager notre foi en évoquant le sens de Noël...

Christel ENTZMANN

Noël en fête à l'ECE de Grenoble

Depuis un an maintenant, l'Église Chrétienne Évangélique¹ prépare, pour la fin de l'année 2010, un festival d'évangélisation : **Noël en fête !** dans le centre-ville grenoblois, lieu de notre implantation. Nous avons souhaité à la

fois partager, avec le plus grand nombre, le message de l'Évangile souvent oublié à Noël et impliquer de nombreux frères et sœurs de l'Église dans la préparation. Un

¹ 3bis rue Casimir Périer
38000 GRENOBLE

Église de Villenave- d'Ornon (33)

Interview de Marc WEBER

Que faites-vous pendant la période de Noël ?

Nous préparons un spectacle d'environ 1 h 30 et un culte de Noël.

Le spectacle s'adresse aux enfants et aux adultes et une trentaine de personnes interviennent. Une personne dans l'église est préposée aux évènements spéciaux.

Pour le culte, les uns et les autres participent et partagent autour de Noël. Certaines personnes invitées au spectacle viennent aussi au culte. Les cultes des années passées ont encouragé les chrétiens à inviter. Pendant ce temps de l'année, je souhaite aussi rééquilibrer par rapport à ce qu'on entend dans le monde, et je donne ainsi quelques prédications sur Noël.

Un mot sur l'assistance au spectacle...

Bonne fréquentation : familles, amis, connaissances. Ces personnes viennent surtout par invitation personnelle.

Les revoyez-vous après ?

Ce sont des personnes que nous voyons régulièrement. Certains ont l'impression que rien ne progresse et que nous retrouvons toujours les mêmes d'une année sur l'autre. Je ne suis pas de cet avis. Il ne faut pas se décourager parce qu'à un moment ou à un autre, la Parole de Dieu touche les cœurs. D'ailleurs, l'un ou l'autre s'est rajouté à l'Église.

Quelles conséquences ces évènements ont-ils dans votre vie d'église ?

Depuis la rentrée, un groupe se retrouve tous les jeudis matin pour les préparatifs du spectacle. Cela participe à la communion fraternelle et ouvre parfois sur des entretiens pastoraux. On travaille ainsi sur plusieurs axes. De même, pour la dernière kermesse, nous avons eu moins de visiteurs et cependant nous récoltons encore les fruits de cette préparation dans la vie d'église.



NOËL EN FÊTE À L'ECE DE GRENOBLE (SUITE)

festival d'activités s'est donc rapidement imposé, ainsi que la période de l'Avent pour sa production.

Une année, rien de trop pour préparer une telle action ! La remettre sans arrêt dans la prière, ajuster, modifier, planifier, se préparer logistiquement et spirituellement : autant de challenges pour les amateurs que nous sommes, mais aussi de bénédictions !

Noël en fête ! c'est une brocante d'affaires pour enfants, un tournoi de « futsal » avec l'association Sport et Foi, deux concerts, deux fêtes de Noël pour enfants, des clubs de Noël dans les maisons, des sondages, des Bibles et évangiles distribués, des crêpes pour les passants, une chorale de Noël... Les préparatifs vont bon train, en particulier avec des sorties d'évangélisation les samedis après-midi, de nombreuses répétitions en tous genres, autant d'occasions qui nous sont données pour nous encourager, mieux nous connaître et, parfois, être confrontés à nos limites et nos fatigues.

En parallèle à ces actions, nous avons voulu penser aussi aux plus faibles dormant dans les rues de notre cité, par le don de couvertures et de boissons chaudes.

Pour nous, tout est défi et chaque perspective est un acte de foi, jusqu'au tout dernier jour ! Mais nous avons confiance en l'efficacité de la Parole : elle est notre ancre, notre assurance. C'est pour cela qu'un défi a été lancé dans l'Église : que chaque frère et sœur donne au moins une Bible² à une personne de son entourage. À ce jour, près de 100 Bibles ont déjà quitté nos locaux !

C'est avec beaucoup d'humilité, d'enthousiasme et une pointe d'anxiété, que nous abordons cette action. Mais à nous qui sommes en « première ligne », Dieu nous a déjà tellement donné dans cette préparation...

Noël en fête ! En toute chose, nous avons voulu sa préparation à la seule Gloire de notre Dieu ; qu'il en soit de même dans sa production.

Jean-Marc BOGGETTO

² Merci à l'Église de Paris Nation pour son don !

Bourse aux jouets au CEP Meylan (38)



Le CEP du Grésivaudan, à Corenc (Isère), organise chaque année une bourse aux jouets pendant la troisième semaine de Novembre. Meryem DUCRET, une des responsables, nous explique leur démarche.

Depuis quand la bourse existe-t-elle et quelle est son évolution ?

Cette bourse a démarré, il y a 14 ans, par l'initiative de Catherine DICKSON. Au fil des années, elle a pris de l'ampleur. Aujourd'hui, environ 200 personnes des alentours du CEP rentrent dans nos locaux à cette occasion.

Comment fonctionnez vous ?

Les personnes qui participent ont deux possibilités :

- Elles peuvent donner des jouets et 100 % de la vente sera reversée au Service d'Entraide et de Liaison (SEL).
- Elles peuvent aussi apporter les jouets en dépôt vente. Dans ce cas, nous retenons 10 % de la vente pour le SEL.

La somme récoltée s'élève aujourd'hui à l'équivalent de trois parrainages annuels d'enfants. Elle a triplé depuis le début.

En tant qu'église, quelles sont vos motivations pour organiser cet évènement ?

Principalement quatre :

- Récolter de l'argent pour parrainer des enfants avec le SEL. Aujourd'hui, nous assurons un

parrainage et le reste de l'argent sert pour d'autres projets du SEL.

- Se faire connaître dans le quartier. On atteint davantage les gens qui viennent pour le dépôt vente car on les voit. Les autres parfois déposent seulement leurs paquets. On remet un prospectus du SEL et un calendrier à chaque participant. 80 % l'acceptent et certains le redemandent l'année suivante.
- Faire meilleure connaissance dans l'église. Servir ensemble permet d'apprendre à se connaître.

C'est une semaine privilégiée. Naturellement, je vais toujours vers les mêmes personnes. La bourse nous amène à connaître des frères et sœurs vers qui nous ne serions pas allés. Une trentaine de bénévoles participent, y compris de l'Église anglophone qui partage nos locaux.

- Côté écologique, cela montre aussi aux enfants qu'on se soucie de la planète. Les jouets non vendus sont envoyés dans un or-

phelinat ou donnés à une association.

Que constatez vous au niveau des conséquences et des fruits d'un tel investissement ?

Deux familles ont demandées à en savoir davantage au sujet de notre foi. Nous les avons orien-



tées vers les Cours Alpha que notre assemblée organise.

Il y a aussi une reconnaissance de la part des mairies de Meylan et Corenc. Cette dernière met aussi à notre disposition des tables, une petite subvention et parle de nous dans ses journaux.

En conclusion ?

Beaucoup de stress, beaucoup de prière et des moments super forts !



Conte de Noël

Le cadeau de l'Enfant Jésus

PHOTO : DÉCOR DE NOËL EN FÊTE À L'ÉCE DE GRENOBLE

Le petit Jonathan, huit ans, arriva avec les bergers à la crèche de Bethléem. Il regarda l'Enfant et l'Enfant le regarda. Les larmes lui vinrent alors aux yeux.

– Pourquoi pleures-tu ?, demanda Jésus.

– Parce que je ne t'ai rien apporté.

– Tu peux quand même m'offrir quelque chose, répondit Jésus. Alors Jonathan devint rouge de joie et dit :

– Je veux bien t'offrir ce que j'ai de plus beau.

– Je voudrais trois choses de toi, dit Jésus.

Jonathan proposa tout de suite :
– Ma Game-Boy, mon train électrique et mon plus beau livre, celui avec plein d'images dedans.

– Non, dit Jésus, je n'ai pas besoin de tout ça. Ce n'est pas pour ça que je suis venu sur la terre. Je voudrais tout autre chose de toi.

– Quoi donc ? demanda Jonathan. Il avait très envie de savoir.

– Offre-moi donc le dernier devoir que tu as fait à l'école, dit Jésus tout doucement pour que personne d'autre n'entende. Jonathan sursauta, il s'approcha tout près, tout près de la crèche et chuchota à son tour :

– Mais écoute, Jésus, le maître, il a écrit dessus : insuffisant.

– C'est bien pour ça que je le veux !

– Ben pourquoi ? demanda Jonathan.

– Donne-moi toujours ce qui est classé insuffisant dans ta vie. Tu me le promets ?

– Ben, j'veux bien, répondit Jonathan.

– Et je veux encore un deuxième cadeau, dit Jésus. Donne-moi ton bol du petit-déjeuner.

– Mais je l'ai cassé ce matin !

– Apporte-moi ce que tu as cassé et ce qui est cassé dans ta vie, je le réparerai. Tu me donneras ça aussi ?

– Oui, je veux bien. Si tu veux ça, je te le donne aussi.

– Et maintenant, mon troisième vœu, dit Jésus. Voilà, apporte-moi la réponse que tu as faite

à ta mère quand elle t'a demandé comment ton bol s'était cassé. Là, Jonathan a posé sa tête sur le bord de la crèche et il s'est mis à pleurer, mais à pleurer tout fort comme un petit garçon qui a un très gros chagrin.

– J'ai, j'ai, j'ai...

Il avait du mal à parler.

– J'ai dit que le bol était tombé par terre et que c'était la faute de ma petite sœur, mais en vrai, c'est moi qui l'ai poussé de la table parce que j'étais très en colère.

– Apporte-moi tous tes mensonges, tes jalousies, ta fierté, tout ce que tu penses avoir fait de méchant, dit Jésus. Et si tu viens avec tout ça vers moi, je te prendrai dans mes bras, je te consolerais et je t'aiderai. Je veux te libérer. Je t'accueille dans ta faiblesse, tes limites, ta fragilité. Tu veux bien accepter mon cadeau ?

Et Jonathan écouta et s'émerveilla.

Il s'agenouilla, son cœur jubilait.

*Recueilli sur Internet
par Thierry SEEWALD*

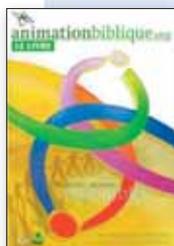
Paru en librairie

La rédaction de « Servir » ne cautionne pas obligatoirement toutes les affirmations et positions présentées dans les ouvrages répertoriés. Certains ouvrages peuvent toutefois présenter un intérêt pour l'étude et nous faisons alors mention de nos réserves.

Animationbiblique.org - LE LIVRE

COLLECTIF, ÉDITIONS LLB, 2010,
72 PAGES, 12,00 €

Ce livre tire sa substance du site
« www.animationbiblique.org »



réalisé en partenariat avec la Fédération Protestante de France. Cet ouvrage offre une pédagogie et des outils pour animer un groupe de découverte de la Bible et de dialogue.

Il propose à l'animateur en herbe qui sommeille en vous, de bâtir ses propres animations de groupe. Il contient 12 fiches théoriques concernant le groupe, le texte biblique et l'animateur et 8 fiches de méthodologie. Une aide pour ceux qui doivent animer un groupe de découverte de la Bible avec des adolescents, des jeunes ou des adultes. F-J.M.

Foi, politique et société

COLLECTIF, ÉDITIONS OURANIA, 2010,
236 PAGES, 22,00 €

Thème délicat dans nos Églises : celui de l'engagement politique et social du chrétien. Qu'en dit la Bible ? Plusieurs points de vue et pistes de réflexion d'auteurs de différents horizons culturels et géographiques sont traités dans cet ouvrage. Les contri-



butions sont : 1) L'individu, la religion et le pouvoir politique face à la crise écologique (F. Baudin) ; 2) Être engagé politiquement, oui mais pour quoi faire ? (F. de Coninck) ; 3) Style de vie simple et engagement sociopolitique (D. Hillion) ; 4) Le chrétien engagé : valeurs vécues (S. Hyka et M. Holland) ; 5) Le chrétien face au défi de l'immigration (R. Lumengo) ; 6) Être témoin du Christ en politique (F. Meyer) ; 7) Le christianisme au défi de la démocratie (J. Neiryck) ; 7) L'étoile et le sextant. L'utilité d'une vision biblique pour la société (C. L. Ngnambi).

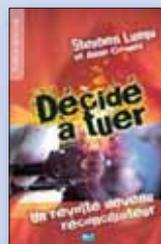
RK

Décidé à tuer

Un révolté devenu réconciliateur

STEPHEN LUNGU ET ANNE COOMES,
ÉDITIONS BLF, 2010, 252 PAGES,
14,00 €

Ceux qui aiment l'aventure seront servis. Stephen vit dans un quartier noir et pauvre du Zimbabwe. Abandonné à sept ans par sa mère, maltraité par sa tante, il préfère survivre dans la rue et dormir sous les ponts. Adolescent, il devient chef de gang. Sa haine de lui-même et de la vie ne cesse d'augmenter. Un jour il planifie un attentat contre un rassemblement chrétien... Par une succession d'aventures in-



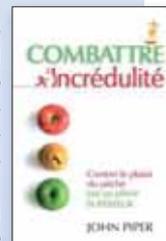
croyables, Dieu transforme Stephen et le guérit de sa haine et de sa culpabilité. Stephen se retrouvera ensuite à la tête de la mission internationale African Enterprise.

RK

Combattre l'incrédulité Contre le plaisir du péché par un plaisir supérieur

JOHN PIPER, ÉDITIONS CLE, 2010,
160 PAGES, 11,00 €

Comme son sous-titre le précise, ceci n'est pas un livre sur l'évangélisation ! L'incrédulité dont il est question est la mienne, la nôtre, celle qui nous fait prendre



des vessies pour des lanternes lorsque nous nous laissons bernés par les promesses – alléchantes mais creuses – du péché. John Piper ne se contente pas de démasquer les ruses du mal. Il nous rappelle en même temps et avec force les promesses extraordinaires de Dieu, celles qui fournissent l'antidote pour l'anxiété, l'orgueil, la honte inappropriée, l'impatience, la convoitise, l'amertume, le découragement et la luxure. Ces promesses devraient nous convaincre que nous sommes loin d'avoir épuisé toute la grâce que Dieu tient en réserve pour ses enfants. Un livre édifiant et encourageant qui nous incite fortement à vivre dans l'attente active de la grâce encore à venir.

RS